



VILLE DE SAINTE-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le lundi 16 juin 2025** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

4137, rue du Croissant-du-Lac

Permettre qu'une 2^e porte d'entrée soit présente sur la façade orientée vers une rue, alors que l'article 148 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z*, limite à 1 seule porte d'entrée.

Le tout, tel que montré aux plans de construction préparés par Nicolas Blais, architecte, en date de mars 2024, no de projet: NBA-2024-1158.

Lot 2 453 757 (projeté 6 452 479), rue Alexis

Permettre, pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 479) du cadastre du Québec que:

- 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.
- 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment sans être camouflées, alors que l'article 358 du même règlement l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6 542 480), rue Alexis

Permettre, pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 480) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6 542 481), rue Alexis

Permettre, pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 481) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6 542 482), rue Alexis

Permettre, pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 482) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6 542 483), rue Alexis

Permettre, pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 483) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6 542 484), rue Alexis

Permettre, pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 484) du cadastre du Québec, que:

- 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.
- 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment sans être camouflées, alors que l'article 358 du même règlement l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6 542 501), rue Alexis

Permettre, pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 501) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6 542 502), rue Alexis

Permettre, pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 502) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6 542 503), rue Alexis

Permettre, pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 503) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6 542 504), rue Alexis

Permettre, pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 504) du cadastre du Québec, que:

- 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.
- 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment sans être camouflées, alors que l'article 358 du même règlement l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201

Lot 2 453 757 (projeté 6 542 505), rue Alexis

Permettre, pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 505) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 2 453 757 (projeté 6 542 506), rue Alexis

Permettre, pour le lot 2 453 757 (lot projeté 6 542 506) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lots 2 232 997 et 2 233 570 (projeté 6 670 434), rue du Congrès

Permettre, pour les lots 2 232 997 et 2 233 570 (projeté 6 670 434) du cadastre du Québec, que la surface végétale en cour avant et en cour avant secondaire soit de 45,4% et de 46,94%, alors que l'article 547 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 60% en cour avant et en cour avant secondaire.

Le tout, tel que montré au certificat d'implantation préparé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, en date du 12 mai 2025, 3139 de ses minutes.

Lot 3 888 435 (projeté 6 674 821), rue du Congrès

Permettre, pour le lot 3 888 435 (projeté 6 674 821) du cadastre du Québec, que :

- La marge avant soit de 4,23 mètres, alors que l'article 595 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant minimale de 6 mètres et permettre que la marge arrière soit 9,92 mètres, alors que le même article du même règlement exige une marge arrière minimale de 20 mètres;
- L'allée de circulation à double sens ait une largeur de plus de 6 mètres, alors que l'article 262 du même règlement limite la largeur à 6 mètres;
- La largeur du bâtiment soit de 6,93 mètres, alors que l'article 596 du même règlement exige un minimum de 10 mètres;
- La façade principale soit à un angle de plus de 45 degrés par rapport à la ligne avant de lot donnant sur la rue Lesage, alors que l'article 120 du même règlement limite à un maximum de 45 degrés.

Le tout, tel que montré au certificat d'implantation préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, en date du 20 mars 2025, 3636 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 28 mai 2025

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste